

N°2023CD0640

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Approbation d'une demande de subvention auprès du Président du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection des vice-présidents,
- Vu la délibération n°2 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au président,
- Vu l'arrêté n°441/2020 en date du 20 juillet 2020 donnant délégation à Mme Evelyne CHOUVIER, vice-présidente en charge de la culture,
- Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année scolaire 2023 - 2024.

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention pour la mise en œuvre des actions conduites dans le cadre du dispositif d'éducation aux arts et à la culture pour l'année 2023 - 2024, auprès du Président du Conseil régional, pour un montant de 10 000€.

Article 2 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 07/07/2023

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.